



SÉNAT

Bruxelles le 23 septembre 1959.  
117 rue de Stassart.

P. Vermeylen.

Monsieur le Président,

En dépit de votre charmante invitation à assister à votre Congrès de Stockholm, j'ai été obligé, étant retenu par des devoirs professionnels impérieux, de renoncer au plaisir que j'aurais eu de participer à vos travaux.

Notre administrateur-délégué, Monsieur André Thirifays, retenu par la maladie, et d'ailleurs démissionnaire, ne pourra davantage se rendre à Stockholm.

C'est donc notre conservateur, Monsieur Jacques Ledoux, qui représentera valablement et seul la cinémathèque de Belgique.

Puisque Monsieur Jacques Ledoux a été mis personnellement en cause j'aurais aimé présenter moi-même la défense de la Cinémathèque de Belgique contre la plainte de la Cinémathèque française. Vous comprendrez dès lors que je vous expose brièvement dans cette lettre ma manière de voir.

Monsieur Jacques Ledoux ne manquera pas de rencontrer les arguments de fait. Il vous exposera qu'en qualité de Président de la Sous-Commission Cinéma de la Commission Nationale Belge de l'Unesco, j'ai cru bien faire en intéressant dès l'abord la Cinémathèque de Belgique à l'initiative prise par notre Commission de publier un répertoire mondial des sources de matériel filmé. Il vous dira qu'à cette occasion il a effectivement pris contact avec l'Unesco, - et contrairement à ce que pense Monsieur Langlois, avec aucune autre organisation française ou étrangère -, pour nous permettre de mesurer l'ampleur du travail et de calculer son prix approximatif. Il vous exposera enfin, qu'il n'était pas question de faire le travail à l'insu des Cinémathèques ni de la



F.I.A.F. dont la collaboration sera non seulement utile mais encore absolument indispensable.

C'est sur l'argumentation de droit que je voudrais plus particulièrement insister. J'ai eu l'occasion de réétudier les statuts et règlements de la Fédération Internationale des Archives du Film et cette étude me confirme dans l'opinion que l'exclusivité en faveur des Cinémathèques Nationales, si elle est prévue pour les films et pourrait éventuellement s'étendre au matériel cinématographique, ne concerne certainement pas les rapports intellectuels.

En effet, le premier alinéa de l'article 3 prévoit " qu'aucune autre organisation de films dans les pays membres de la Fédération ne peut avoir de contact avec celle-ci que par l'intermédiaire et avec l'autorisation de l'un des adhérents nationaux ". Il est commenté par le chapitre IV du règlement intérieur appelé " Règlement des rapports exclusifs ". Ce texte très développé, traite exclusivement des prêts et achats, ce qui est d'ailleurs normal.

Les rapports d'ordre intellectuel me paraissent étrangers à ce règlement. Je m'explique.

Si la Cinémathèque de Belgique entendait publier une biographie complète d'un metteur en scène quelconque ou l'iconographie d'un acteur quel qu'il soit, elle pourrait, par l'intermédiaire de son Président, de son Conservateur ou des personnes qui seraient chargées de faire le travail, se mettre librement en rapport avec les producteurs, les distributeurs, les éditeurs, les bibliothèques du monde entier, sans porter atteinte aux droits de la F.I.A.F.. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit lorsque la Cinémathèque de Belgique a établi le répertoire mondial des périodiques cinématographiques, lorsqu'elle a organisé les journées du film industriel, lorsqu'elle a édité le répertoire des films du Festival du Film Expérimental ou encore les deux volumes relatifs à la Confrontation du Meilleur Film de Tous les Temps. A l'occasion de cette dernière compétition j'ai eu le plaisir de rencontrer à Bruxelles le secrétaire général de la Cinémathèque française, Monsieur Henry Langlois, qui, bien au courant de toutes nos manifestations, n'a pas cru devoir faire la moindre objection à la manière dont nos textes, brochures et volumes étaient préparés.



En l'espèce actuelle, il me semble que la Cinémathèque française entend étendre les interdictions d'une manière qui me paraît à la fois abusive et dangereuse.

Si votre Fédération avait une autre opinion, je vous prie cependant de considérer que le juriste que je suis interprète sans hésitation, comme je viens de le faire, les textes qu'il a eu l'occasion de voir. Si j'invoque mon témoignage sous cette forme, c'est simplement pour insister sur le fait que c'est en toute bonne foi que notre Conservateur a accepté la mission qui lui était donnée et qui impliquera les contacts que Mr. Langlois semble craindre au point d'anticiper sur leur réalité.

En tout état de cause, les textes invoqués devront être précisés, et je le pense, quant à moi, en n'y incluant que les prestations d'ordre matériel. S'il en était autrement, je serais obligé à mon très grand regret, de dissocier l'initiative de la Commission de l'Unesco de l'activité de la Cinémathèque.

Veillez agréer, Monsieur le Président, avec encore tous mes regrets, l'expression de mes sentiments de haute considération.

P. VERMEYLEEN

Président de la Cinémathèque de Belgique,  
Avocat près le Cour d'Appel de Bruxelles.  
Sénateur - Ancien Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Jerzy TOEPLITZ  
Président de la Fédération Internationale  
des Archives du Film.